

AVENANT N°1
CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX COVOITUREURS

ENTRE :

La Communauté de communes Le Grand Charolais,
Identifiée sous le numéro : 20007188400106
Adresse du Siège Social : 32 rue Louis Desrichard, 71600, Paray-Le-Monial, France.
Représentée par : Gérald GORDAT, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée la « **Collectivité** »,

D'UNE PART,

ET :

COMUTO SA, dont le siège est situé au 84 avenue de la République, 75011, Paris, France,
Numéro RCS de Paris : 491 904 546
Capital social : 164 613,49 EUR
Représentée par Monsieur Adrien Tahon, VP Covoiturage Courte distance,

Ci-après dénommée l'« **Opérateur de Covoiturage** »,

D'AUTRE PART,

Préambule

Les Parties ont conclu un contrat intitulé Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs datée du 1er Janvier 2024 (la "**Convention**")

Souhaitant réactualiser l'Opération et en particulier les modalités de versement, la durée de la Convention les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant (ci-après l'«**Avenant**»).

Les mots commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans l'Avenant auront la même signification que dans la Convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée du contrat et de modifier les modalités de versement, afin de permettre la poursuite de l'Opération aux conditions en vigueur.

Article 2 : Modifications de l'article 2 de la Convention

La Date de Fin de l'Opération à compter de l'entrée en vigueur de l'Avenant est : **19/02/2025**

Les autres conditions de la Convention demeurent inchangées.

Article 3 : Modification de l'article 4 de la Convention

Les Parties conviennent de modifier l'article 4 "Description de l'Opération" de la Convention comme suit :

1. "Description de l'Opération"

2. 1.Éligibilité à l'incitation

Les trajets incités dans le cadre de l'Opération sont les Trajets répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Trajets dont l'origine ET/OU la destination est située sur le territoire de la Collectivité et ;
- Trajets inscrits dans le Registre de Preuve de Covoiturage avec des niveaux de classe de type B ou C tels que définis par le Registre de Preuve de Covoiturage.

Les restrictions suivantes seront appliquées :

- 6 Trajets maximum pour le conducteur par jour (équivalent à 2 voyages avec 3 passagers à bord par jour) ;
- Une distance minimale de 2 km par Trajet ;
- Une distance maximale de 80 km par Trajet.

2.Modalités de l'incitation

	Trajets de 2 à 15 km	De 15 à 40 km	De 40 à 60 km	De 60 à 80 km
Gain Conducteur [GC]	1,5€ par Passager transporté	1,5€ + 0,10€ par km		
=				
Incitation de Collectivité [IC]	1,50€ par Passager transporté	1,50€ + 0,10€ par km par Passager transporté	4€ par Passager transporté	4€-0,20€ par km supplémentaire par Passager transporté
+				
Reste à charge pour le Passager [= GC - IC]	0€		0,10€ par km supplémentaire	2€ + 0,30€ par km supplémentaire

L'Opérateur s'engage à reverser les sommes conformément au présent article et les éventuels changements de tarification devront faire l'objet d'un accord écrit entre les deux Parties.

Les nouvelles modalités de l'incitation entrent en vigueur à compter du 19 Février 2025.

Du 1er février jusqu'au 18 février inclus, les modalités établies dans l'article 3.2 de la Convention restent en vigueur

	Trajets de 2 à 20 km	Trajets de 20 à 30 km	Au-delà de 30 km
Gain conducteur [GC]	2€ par passager transporté	2€ par passager transporté	2€ par passager transporté
Incitation de la Collectivité [IC]	1,50€ par passager transporté	1,50€ par passager transporté	1,50 € par passager transporté
Reste à charge pour le passager [= GC - IC]	0,50€	0,50 €	0,50€

Les autres conditions du présent article de la Convention demeurent inchangées.

Article 4 : Dispositions générales

L'Avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties.

Les stipulations de la Convention non modifiées par l'Avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet. L'Avenant ne fait pas novation.

La Convention, ses Annexes et le présent Avenant forment un tout indivisible qui lie les Parties.

Fait à Paris, le 29 Janvier 2025,

En deux exemplaires originaux.

Pour la Collectivité Nom : M. Gérald GORDAT Titre : Président Signature :	Pour BlaBlaCar Daily Nom : M. Adrien TAHON Titre : VP Covoiturage courte distance Signature :
---	---